



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 07 NOVEMBRE 2023**

**PRÉSENTS** : Adrien JOB - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Francis LE BAS – Philippe CHARVERON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Jean MORA - Jocelyne POPOFF - Eliane MORIOT - Christophe VIRLOGEUX - Jérôme DUCHALET

**ABSENTS EXCUSÉS** : Michel CHEYMOL - Jean-Michel LAPRUGNE - Véronique MASSERET - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - Daniel SIODLAK

**POUVOIRS** : Michel CHEYMOL à Adrien JOB - Loïc DEBOUESSE à Mohammed KEMIH – Corinne GUYONNET à Lisette BUISSON - Daniel SIODLAK à Jérôme DUCHALET

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Vaux.

**Date de convocation** : le 27 octobre 2023

**Président de séance** : Mohammed KEMIH

**Secrétaire de séance** : Jocelyne POPOFF

**Séance est clôturée à 22 h 16**

**Quorum** : 13

**Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 15 septembre 2023**

## **ORDRE DU JOUR**

### **Economie**

1. Intervention de GRDF : présentation du projet de station Biogaz
2. Validation de la réservation des cellules 2 et 3 de l'hôtel d'entreprise par RSR Automobiles au tarif de 1,40 € HT/m<sup>2</sup> et autorisation de domiciliation de l'entreprise RSR Automobiles sur la ZA de la Vauvre
3. Location des bureaux et ateliers précédemment loués par la SARL Santex à la SAS Aquila
4. Vente d'une parcelle de la ZA la Vauvre à M. Thibault Froger (For-Drill)
5. Fonds de concours pour le projet de magasin Baltazar – commune de Reugny
6. Avis sur le projet photovoltaïque « champ rosier » Reugny
7. Avis sur le projet d'extension de l'activité de broyage de déchets de bois : COVED site de Villeneuve

### **Enfance-jeunesse**

8. Dispositif d'aide aux assistantes maternelles : Précision de l'intérêt communautaire
9. Mise en place du dispositif

### **Tourisme**

10. Demande de subvention pour l'édition 2024 de Remp'arts
11. Désignation d'un nouveau délégué de la communauté de communes à l'OTI
12. Candidature à l'appel à projet vélo de l'ADEME

## ÉCONOMIE

**Information : Intervention de GRDF : présentation du projet de station Biogaz par MM. David PINHEIRO et Philippe GILLON.**

### **Délibération n° 20231107-001 : Validation de la réservation des cellules 2 et 3 de l'hôtel d'entreprise par RSR Automobiles au tarif de 1,40 € HT/m<sup>2</sup> et autorisation de domiciliation de l'entreprise RSR Automobiles sur la ZA de la Vauvre**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le vice-Président en charge de l'économie qui expose : La Communauté de communes a été contactée en avril 2023 par Messieurs Loïc et Benjamin BERNARD, dirigeants de l'entreprise RSR Automobiles, en vue de la location de deux cellules mitoyennes de l'hôtel d'entreprises afin d'y développer une activité de vente et de réparation de véhicules de luxe.

Par un mail en date du 7 juillet 2023, ils ont confirmé leur souhait de louer ces deux cellules et ont accepté le tarif de 1,40 € HT / m<sup>2</sup> proposé par le conseil communautaire lors de sa réunion du 26 juin 2023. Les deux cellules de 285 m<sup>2</sup> chacune, auxquelles il faut retrancher le local technique de 12 m<sup>2</sup> affecté aux panneaux photovoltaïques en toiture, constitueraient un local de 558 m<sup>2</sup>, soit un loyer mensuel de 781,20 € HT.

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Le conseil communautaire,

**ACCEPTÉ** la location des cellules 2 et 3 de l'hôtel d'entreprise de la ZA de la Vauvre d'une surface totale de 558 m<sup>2</sup> au tarif de 1,40 € HT / m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 781,20 € HT à RSR Automobiles.

**AUTORISE** le Président à signer la promesse de bail avec RSR Automobiles devant un notaire et toutes pièces relatives à ce dossier.

**APPROUVE** la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que Messieurs Loïc et Benjamin BERNARD auront désignée.

**PERMET** l'installation dès à présent du siège social de l'entreprise RSR Automobiles sur la zone d'activités de la Vauvre, lieu-dit « La Vauvre » à Nassigny.

### **Délibération n° 20231107-002 : Location des bureaux et ateliers de précédemment loués par la SARL Santex à la SAS Aquila**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le vice-Président en charge de l'économie qui expose : La SARL Santex, locataire d'un bureau de 20 m<sup>2</sup> et d'un atelier de 200 m<sup>2</sup> dans le bâtiment ouest des Ateliers du Val de Cher situés 3, impasse René Barrat à Estivareilles depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2016, a été placée en liquidation judiciaire le 27 juin 2023 à la demande de son dirigeant, M. Jacques Raba.

M. Fatih Kartal, dirigeant de la SAS Aquila, locataire de la quasi-totalité des bureaux et ateliers mitoyens, a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour louer ces locaux dès que possible afin d'y étendre son activité.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, Maître Vassy, commissaire-priseur à Clermont-Ferrand est chargé de la vente des biens de la société stockés aux ateliers du Val de Cher. Cette vente devrait intervenir d'ici la fin de l'année. A son terme, les clés seront remises à la communauté de communes.

Les membres du conseil demandent que l'indexation des loyers qui a été appliquée à l'entreprise Santex soit reprise pour déterminer le loyer applicable à l'entreprise Aquila.

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Le conseil communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise SAS Aquila, dirigée par M. Fatih Kartal, un bail commercial d'une durée de 9 ans pour un loyer mensuel de 420,83 € HT (505,00 € TTC) pour un local de 220 m<sup>2</sup> composé d'un atelier de 200 m<sup>2</sup> et d'un bureau de 20 m<sup>2</sup> dans le bâtiment ouest des Ateliers du Val de Cher, 3 impasse René Barrat à Estivareilles. Les dépenses de fonctionnement seront à la charge du locataire : ce dernier versera, en même temps que chaque terme de loyer, une provision sur les charges, taxes et prestations à sa charge (électricité, chauffage et eau de la partie bureau) fixée à la somme mensuelle forfaitaire de 30,00 €. Ce montant sera ajusté à réception des factures en fonction des dépenses réalisées.

**APPROUVE** la substitution de preneur au profit de toute autre personne physique ou morale que M. Fatih KARTAL aura désignée.

**DÉCIDE** que les frais de notaire seront à la charge du preneur.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de libération des locaux par la société SANTEX.

#### **Délibération n° 20231107-003 : Vente d'une parcelle de la ZA la Vauvre à M. Thibault Froger (For-Drill)**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le vice-Président en charge de l'économie qui expose : La Communauté de communes a été contactée en mars 2022 par M. Thibault FROGER, dirigeant de l'entreprise FOR-DRILL, qui s'est montré intéressé par une parcelle d'environ 3 000 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de la Vauvre en bordure de la départementale 2144 afin d'y développer son activité de forage dirigé.

Après réflexion, il a recontacté la Communauté de communes en mai 2023 mais, la parcelle en question n'étant plus disponible, il lui a été proposé un terrain d'environ 2 793 m<sup>2</sup> issu de la parcelle cadastrée AD 123 (un bornage ultérieur permettra de connaître la surface avec exactitude) à l'arrière de la zone, à proximité de la station d'épuration, au tarif de 5,50 € HT / m<sup>2</sup>.

Le terrain mitoyen de 2 687 m<sup>2</sup> est en cours de réservation par M. Christophe MATHIAUD qui souhaite y installer une station de biogaz issue de son unité de méthanisation située aux Prugnes à Vallon-en-Sully. La sortie des camions et des bus nécessiterait d'empiéter sur le terrain que souhaite acquérir M. Thibault FROGER à hauteur d'environ 120 m<sup>2</sup> pour utiliser la totalité du bateau commun aux deux terrains.

Par un mail en date du 17 octobre, M. Thibault FROGER a confirmé son souhait d'acquérir la parcelle de 2 793 m<sup>2</sup> qui lui a été proposée et prend acte du fait qu'elle sera amputée d'environ 120 m<sup>2</sup> pour les besoins de l'activité de M. MATHIAUD sur la parcelle mitoyenne.

En conséquence, la parcelle acquise par M. FROGER sera d'environ 2 673 m<sup>2</sup>, à délimiter selon le document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre (au frais de l'acquéreur).

Une servitude de passage sera donc créée, au profit de la parcelle de M. FROGER, sur le surplus de terrain, propriété de la Communauté de Communes du Val de Cher, ainsi qu'il est matérialisé sur le plan annexé en couleur rose. La provision sur frais d'acte d'une constitution de servitude est d'un montant de 800,00 €.

Après délibéré, à l'unanimité, (*pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0*)

Le conseil communautaire,

**ACCEPTE** la vente d'un terrain d'une surface d'environ 2 673 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle n° AD 123) à M. Thibault FROGER, au tarif de 5,50 € HT le m<sup>2</sup>.

**APPROUVE** la substitution par l'acquéreur de toute autre personne physique ou morale de son choix.

**DÉCIDE** que les frais de géomètre pour le bornage de la parcelle, en ce compris le bornage de la servitude, seront à la charge de l'acquéreur.

**DÉCIDE** que les frais de constitution de servitude seront à la charge de la Communauté de Communes du Val de Cher.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle chez un Notaire avec M. Thibault FROGER (ou toute autre personne substituée) et toutes pièces relatives à ce dossier aux charges et conditions qu'il jugera convenables.

#### **Délibération n° 20231107-004 : Fonds de concours pour le projet de magasin Baltazar – commune de Reugny**

Monsieur le Président informe les conseillers que la communauté de communes a mis en place, depuis 2004, un fonds de concours pour « contribuer à la création et au maintien d'activités commerciales et artisanales dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal ».

Ce fonds de concours correspond à 10 % de l'investissement HT. Il est plafonné à 15 000,00 € par projet.

La commune de Reugny sollicite ce dispositif pour l'implantation de la boutique de vente des produits de la distillerie BALTHAZAR au sein de locaux appartenant à la commune de Reugny, sur le site du Prieuré.

A l'occasion de ce projet, des travaux de réhabilitation ont été entrepris, permettant la sauvegarde du site et l'installation d'une activité commerciale, le lieu de production étant situé à proximité.

Le plan de financement présenté en annexe fait apparaître un montant de travaux de 293 368,00 € HT.

Les co-financements publics sont sollicités à hauteur de 66,27 % dont 5,11 % pour la communauté de communes (15 000,00 €).

La part d'autofinancement s'élève à 33,73 % dont 22,04 % sur fonds communaux et 5,6 % obtenus auprès de mécènes.

Après délibéré, à l'unanimité, (*pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0*)

Le conseil communautaire,

**ATTRIBUE** un fonds de concours correspondant à 10 % du montant d'investissement de 293 368,00 € HT plafonné à 15 000 €, au titre du fonds de concours pour la création et le maintien d'activités commerciales et artisanales dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

### **Délibération n° 20231109-005 : Avis sur le projet photovoltaïque « champ rosier » Reugny**

Monsieur le Président informe les conseillers que La société ID Solaire, représentée par M. David Lachassagne, porte un projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Champ Rosier à Reugny, aux abords de la RD 2144.

La contenance parcellaire totale du site est de 2,9 ha, pour une surface clôturée de 2,5 ha et de 1,3 ha de panneaux solaires. La puissance totale de centrale sera de 2,9 MWC.

Une demande de permis de construire a été déposée le 25 avril 2023. Le dossier est soumis à évaluation environnementale.

La Communauté de Communes du Val de Cher a été avisé le 15 septembre 2023, le conseil communautaire dispose d'un délai de 2 mois (jusqu'au 15 novembre 2023) pour émettre un avis. Si cet avis est défavorable ou contient des prescriptions, il doit être motivé.

Après délibéré, à l'unanimité, (*pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0*)

Le conseil communautaire,

Emet un avis **FAVORABLE** au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Champ Rosier à Reugny.

### **Délibération n° 20231109-006 : Avis sur le projet d'extension de l'activité de broyage de déchets de bois : COVED site de Villeneuve**

Monsieur le Président informe les conseillers que la société COVED porte un projet d'extension de l'activité de broyage de déchets de bois sur son site de Villeneuve.

Il permettra de faire passer l'activité de broyage journalière de 9,5 à 150 tonnes/jour en aménageant une nouvelle plate-forme de 2 400 m<sup>2</sup> pour développer la capacité de stockage. Le broyage se déroule par campagnes d'une semaine par mois.

Le site pourra ainsi doubler le tonnage traité et intégrer les apports des déchetteries du SICTOM Nord Allier et de la déchetterie de Cérilly. A terme le site traitera 7 000 tonnes de bois par an au lieu de 3 400 actuellement.

Le site accueille des bois de classe A (valorisation en biomasse) et de classe B (valorisation en panneaux de particules par exemple). Les bois de classe C, considérés comme déchets dangereux, ne sont pas acceptés.

Ce projet donne lieu à une demande d'autorisation environnementale, mais, compte-tenu de ses caractéristiques, la demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Une procédure de participation du public par voie électronique est ouverte depuis le lundi 9 octobre 2023 jusqu'au mardi 7 novembre 2023 inclus (date de clôture).

Le conseil communautaire dispose de la possibilité d'exprimer un avis sur cette affaire. Cet avis sera pris en compte s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête

Après délibéré, à l'unanimité, (*pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0*)

Le conseil communautaire,

Emet un avis **FAVORABLE** au projet d'extension de l'activité de broyage de déchets bois par la société COVED sur le site de Villeneuve.

## ENFANCE-JEUNESSE

### **Délibération n° 20231107-007 : Dispositif d'aide aux assistantes maternelles : Précision de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Président informe les conseillers que dans l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher, il est précisé les compétences exercées par celle-ci ;

Parmi ces compétences figure « l'action sociale d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire est défini par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2 tiers des suffrages exprimées.

Afin que la Communauté de Communes puisse mettre en place des actions en direction des assistantes maternelles, il est nécessaire de préciser l'intérêt communautaire.

Vu le IV. de l'article L 5214-16 du CGCT,

Vu la délibération n°\_20181127-002 définissant l'intérêt communautaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (*pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0*)

Le Conseil communautaire,

#### **DÉFINIT l'intérêt communautaire en matière d'action sociale :**

Sont d'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- Halte-garderie itinérante ;
- Relais assistantes-maternelles ;
- Centre de loisirs durant les vacances scolaires et les mercredis ;
- Micro-crèches ;
- Crèches ;
- Actions d'animation au sein de local jeunes et jardin pédagogique ;
- Centres jeunes ;
- Transport vers les centres de loisirs ;
- **Aide à l'installation et au maintien en activité des assistantes maternelles.**

### **Délibération n° 20231107-008 : Mise en place du dispositif d'aide aux assistantes maternelles**

Monsieur le Président expose aux conseillers que la convention territoriale globale (CTG) signée avec la CAF début 2023 a mis en évidence un manque de solutions de garde pour les 0-3 ans sur la communauté de communes.

Actuellement les assistantes maternelles sont le seul mode de garde possible et leur nombre diminue. Le taux de couverture est de 43 %.

Face à cette situation, la communauté de communes du Val de Cher s'est engagée dans la création d'une microcrèche qui offrira 12 nouvelles places.

Cependant, le maintien d'une pluralité des modes de garde est nécessaire.

La diminution du nombre d'assistantes maternelles est liée aux départs en retraite non remplacés et au renoncement de certaines assistantes maternelles à qui la PMI demande de réaliser des travaux dans leur logement pour bénéficier d'un renouvellement d'agrément.

Afin de soutenir cette profession, il est proposé la mise en place d'un dispositif d'aide basé sur l'article L2251-3 du CGCT qui prévoit que « *lorsque l'initiative privée est défailante ou insuffisante pour assurer*

*la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut (...) accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier ».*

Ce dispositif sera limité dans le temps et cessera lorsque l'offre de service sera suffisante pour répondre à la demande de garde.

Le dispositif donnera lieu au versement d'une subvention de 80 % du montant TTC, plafonnée à 750,00 € pour la réalisation de travaux recommandés par la PMI et/ou l'achat de matériel ludo-éducatif ou de puériculture.

Il donnera lieu à la signature d'une convention entre le ou la bénéficiaire et l'EPCI.

Le ou la bénéficiaire devra justifier :

- d'exercer sur le territoire de la communauté de communes,
- l'obtention d'un primo agrément ou du renouvellement de l'agrément,
- de la garde d'au moins un enfant.

Il ou elle s'engagera à :

- Exercer son activité professionnelle d'assistant(e) maternel(le) pendant 5 ans sur le territoire du Val de Cher,
- Accueillir majoritairement des enfants dont les parents sont domiciliés sur les communes de Val de Cher,
- Appliquer des tarifs répondant à la réglementation en vigueur,
- Participer à la vie du Relais Petite Enfance.

En cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans, hors cas de force majeure, l'assistant (e) maternel (le) s'engage sur l'honneur à rembourser partiellement la subvention selon le barème dégressif.

Le versement de la subvention aura lieu sur présentation des factures correspondantes aux dépenses subventionnées.

Vu l'article L2251-3 du CGCT,

Vu la délibération n° 20231107-007 définissant l'intérêt communautaire

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire, (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

**VALIDE** le dispositif d'aide à l'installation et à la poursuite d'activité des assistantes maternelles agréées présenté.

## TOURISME

### Délibération n° 20231107-009 : Demande de subvention pour l'édition 2024 de Remp'arts

Monsieur le Président rappelle aux conseillers, que cette année le Festival Remp'Arts a accueilli 345 spectateurs lors des 5 spectacles.

Pour l'édition 2024, il est proposé un festival composé de 5 représentations, qui aurait lieu la 4<sup>ème</sup> semaine de juillet, entre le jeudi et le samedi :

- Les Nantis, compagnie « Le petit théâtre d'à côté » (prévisionnel),
- Krapâphute, compagnie « Le petit théâtre d'à côté » (prévisionnel),
- Atmosphère Atmosphère, compagnie « Spectabilis » (prévisionnel),
- Vieux frère, compagnie « Spectabilis » (prévisionnel),
- Chansons d'humeur, d'humour, d'amour, Yves Vassières (prévisionnel).

La commission tourisme propose le budget suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Cachet des artistes	6 140,00 €	Conseil départemental (30 % du budget artistique)	1 842,00 €
Communication et frais divers	7 000,00 €	Recette billetterie	1 500,00 €
		Autofinancement	9 798,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 140,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 140,00 €</b>

Après délibéré, à l'unanimité, (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** le budget présenté,

**AUTORISE** le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier.

### Délibération n° 20231107-010 : Désignation d'un nouveau délégué de la communauté de communes à l'OTI

Monsieur le Président expose aux conseillers que le 7 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné Messieurs KEMIH, PAILLERET et GARSON pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal (OTI) de la Vallée du Cœur de France.

A la suite du décès de M. Garson, il convient d'élire un nouveau délégué.

Madame Popoff siège d'ores et déjà au sein du conseil d'administration de l'OTI en tant que déléguée du PETR.

Vu l'article L2121-21 du CGCT,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Le conseil communautaire,

**DÉCIDE** de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

**DÉSIGNE** Monsieur Jérôme DUCHALET pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'OTI de la Vallée du Cœur de France.

**Délibération n° 20231107-011 : Candidature à l'appel à projet vélo de l'ADEME**

Monsieur le Président expose aux conseillers que la Communauté de Communes du Val de Cher est longée, depuis 2014, par la voie verte reliant Vallon-en-Sully et Montluçon et se prolongeant dans le Cher. Cette voie cyclable a permis le développement du cyclotourisme, et donc, l'accroissement des visiteurs, notamment au musée du Canal de Berry.

Pour améliorer la valorisation de la structure, la Communauté de communes du Val de Cher a obtenu en 2022 la marque nationale « Accueil Vélo », qui garantit un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables pour les cyclistes en itinérance. Cependant, les services proposés ne sont pas optimisés voire inadaptés à la clientèle vélo, notamment les rangements dit en « rack », qui abiment les roues des VAE, ou encore le manque de moyen de recharge des batteries des vélos sur place. Ainsi, une amélioration serait souhaitable, avec l'installation d'arceaux abritée et de casiers de recharge pour les batteries de VAE.

L'ADEME, Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, a mis en place un dispositif d'aide comprenant 3 volets :

- Le soutien à l'investissement pour l'obtention ou l'amélioration de la marque « Accueil Vélo »,
- L'accompagnement pour la création d'aires de services,
- L'aide à la réalisation d'études pour les itinéraires cyclables inscrits au Schéma régional ou national.

La Communauté de communes serait concernée par le premier volet, qui permettrait de financer de nouveaux équipements à hauteur de 55 %.

La commission tourisme souhaite profiter de cette opportunité en 2024 pour procéder aux travaux suivants :

- Installation de 2 abris vélos,
- Installation de 8 arceaux pour 16 emplacements,
- Installation de 8 casiers pour recharge des batteries.

Plusieurs demandes de devis ont été établis :

DÉPENSES		RECETTES	
2 abris vélos	12 842,00 €	Aide de l'ADEME (55 %)	9 692,65 €
8 arceaux	872,00 €	Autofinancement	7 930,35 €
Casiers de recharge	1 568,00 €		
Transport	566,00 €		
Pose	1 775,00 €		
<b>TOTAL HT :</b>	<b>17 623,00 €</b>	<b>TOTAL HT :</b>	<b>17 623,00 €</b>

En plus de l'appel à projets de l'ADEME, la Communauté de communes pourrait également solliciter une aide du programme Alvéole Plus. Ce fond privé porté par l'association FUB Services (Fédération Française des Usagers de la Bicyclettes), prend en charge 40 % de l'investissement. Il pourrait minorer le coût de l'autofinancement réel.

Après délibéré, à l'unanimité, (*pour : 23 ; contre : 0 ; abstention : 0*)

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** le projet présenté,

**APPROUVE** le plan de financement présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès de l'ADEME.

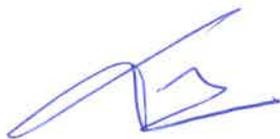
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 de la communauté de communes.

#### QUESTIONS DIVERSES :

Information sur les évolutions de l'OTI : Un nouveau nom sera proposé pour l'association : Montluçon, du Cher à Tronçais, en lieu et place d'OTI du Pays la Vallée du Cœur de France. Le nom proposé pour la communication et la commercialisation sera « Montluçon Tourisme ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h16.

La secrétaire,



Les délégués,

Le Président  
Mohammed KEMH

Le Président,

